

CIMETIERES :

AVIS à toute personne intéressée

Anciennes concessions à perpétuité

Un nouveau décret wallon entre en vigueur le 1^{er} février 2010.

En exécution de ce décret, toutes les anciennes concessions à perpétuité qui ne sont plus couvertes par un titre valable de concession pour n'avoir pas fait l'objet d'un renouvellement en bonne et due forme sont supposées arriver à échéance le 31 décembre 2010, sauf demande de renouvellement.

Les concessions concernées sont :

- Les anciennes concessions à perpétuité octroyées avant le 31/12/1925 et qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement pour 50 ans à la demande de toute personne intéressée au plus tard le 31/12/1975.
- Les anciennes concessions à perpétuité octroyées après le 31/12/1925 et qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par toute personne intéressée dans le délai de deux ans qui a pris cours à l'expiration de la cinquantième année de la concession.

Des informations relatives au renouvellement gratuit de ces concessions pourront être obtenues à partir du 1^{er} février 2010 au service Etat-Civil de l'Administration communale de Pont-à-celles.

Si vous souhaitez demander le renouvellement de ces concessions ou obtenir plus de renseignements, vous pouvez joindre le service Etat-Civil aux numéros de téléphone suivants : **071/84 90 97 ou 071/84 90 56.**